



RÈGLEMENTS DU TIRAGE DE LOTO-FONDATION

Attestation du participant

Par l'achat d'un billet de la Loto-Fondation, le participant reconnaît avoir pris connaissance des Règlements du tirage et s'engage à s'y conformer.

Tirages

Dans le cadre de la Loto-Fondation, la Fondation du Centre hospitalier de Granby (ci-après désignée la « Fondation ») procédera à cinq (5) séances de tirage durant lesquelles deux (2) gagnants seront pigés par séance, pour un total de dix (10) gagnants. Les tirages auront lieu au bureau de la Fondation du Centre hospitalier de Granby, située au 205, boulevard Leclerc Ouest à Granby, à midi, aux dates suivantes : 23 janvier, 20 février, 26 mars, 23 avril, 21 mai 2020.

Prix et réclamation

Chacun des gagnants de la Loto-Fondation aura le choix entre recevoir un crédit-voyage d'une valeur de 4 000 \$ **ou** recevoir une somme de 3 000 \$ en argent. Pour chaque tirage, le nom des gagnants sera annoncé sur le babillard, sur le site Web ainsi que sur la page Facebook de la Fondation (ci-après désignée la « Publication »).

Les gagnants devront réclamer leur prix et transmettre le choix du prix qu'ils souhaitent recevoir, conformément aux présentes, à la Fondation, et ce, dans les trente (30) jours de la Publication, à défaut de quoi la Fondation se réserve le droit de piger un nouveau gagnant.

Conditions

Pour les gagnants ayant choisi un crédit-voyage, ceux-ci s'engagent à utiliser leur crédit-voyage dans le délai d'un (1) an à compter de la Publication, en effectuant leur réservation auprès de l'agence Club Voyages Prémont, située au 748, rue Shefford à Bromont (ci-après désigné le « Fournisseur autorisé »), dans ce délai. Si un gagnant fait défaut d'utiliser son crédit-voyage en effectuant sa réservation dans le délai d'un (1) an prévu aux présentes, le gagnant sera réputé avoir refusé son prix et le crédit-voyage deviendra nul.

Pour pouvoir réclamer son prix, le gagnant devra avoir complètement acquitté le coût des billets achetés. Dans le cas des participants ayant choisi le paiement par D.A.S. (voir ci-après) et n'étant plus à l'emploi du CIUSSS de l'Estrie – CHUS – Installations Haute-Yamaska (ci-après désigné « CIUSSS-HY »), pour quelque raison que ce soit, le participant accepte que toute somme due à la Fondation pour l'achat de billet soit automatiquement prélevée sur ses dernières paies.

Le crédit-voyage de 4 000 \$ s'applique sur la facture du Fournisseur autorisé afin d'acquitter toute dépense découlant d'une réservation de voyage. Chacun des gagnants reconnaît que tout montant facturé par le Fournisseur autorisé excédant la somme du crédit-voyage gagné est à l'entière charge du participant.

Il est de l'entière responsabilité des gagnants de voir à prendre toutes les précautions applicables à la réservation de leur voyage, notamment, mais non limitativement, la prise de vaccins, la réservation de transport ou de stationnement et la prise d'assurance médicale et assurance annulation. La Fondation n'est pas responsable de toute perte ou dommage que pourrait subir le gagnant d'un crédit-voyage suivant la réservation d'un voyage auprès du Fournisseur autorisé.

Les prix de la Loto-Fondation sont non remboursables, non échangeables, non monnayables et non transférables, autrement que ce qui est prévu aux présents règlements.

Les participants admissibles peuvent acheter un nombre illimité de billets, sous réserve de la disponibilité de ceux-ci. Le tirage de la Loto-Fondation est limité à 800 billets qui sont numérotés de 1 à 800. Chaque billet est valide pour tous les tirages ou jusqu'à ce qu'il soit pigé comme billet gagnant.

Participants admissibles

La Loto-Fondation est destinée aux employés, aux médecins, aux bénévoles et aux retraités du CIUSSS-

HY. La Loto-Fondation est également destinée aux employés de la Fondation, à l'exception de son Directeur général.

Coût et modes de paiement

Coût du billet : 128 \$

Les participants admissibles peuvent acquitter le coût des billets achetés selon les modes de paiement suivants :

- **Déduction à la source (seulement pour les employés du CIUSSS-HY)**

La Fondation procédera à seize (16) prélèvements égaux et consécutifs sur les paies des employés du CIUSSS-HY ayant choisi ce mode de paiement, lesquels prélèvements seront échelonnés du 19 décembre 2019 au 16 juillet 2020. Dans l'éventualité où un participant choisissait le présent mode de paiement après le 2 décembre 2019, le prélèvement initial couvrira les prélèvements échus à cette date, le cas échéant, et le solde dû quant aux billets achetés sera réparti sur les prélèvements suivants, jusqu'à parfait paiement des billets achetés.

- **Chèque**

Par chèque libellé à l'ordre de la Fondation, à un montant égal au coût des billets achetés, daté du jour de l'achat. Si un chèque ne peut être encaissé et est retourné à la Fondation, le participant s'engage à payer à la Fondation, dans les cinq (5) jours de la réception d'un avis à cet effet, le montant dû, plus tous les frais qui en découlent, à défaut de quoi tout billet vendu deviendra nul, de même que tout prix gagné, le cas échéant.

- **Carte de crédit Visa ou Master Card**

Par un seul versement au coût total des billets achetés.

Reçu aux fins de l'impôt

Aucun reçu d'impôt ne sera remis aux participants, le tout conformément aux lois sur l'impôt en vigueur quant à la vente de billets de tirage.

Pour obtenir des billets

1. Achat en ligne disponible : www.fondationchg.org/loto

2. Communiquez avec la Fondation du Centre hospitalier de Granby au 450-375-8030.

Les bénéfices

Les bénéfices de la Loto-Fondation 2019-2020 permettront de financer de petits équipements dans divers services de l'Hôpital de Granby et ses installations.

Licence de tirage : RACJ – NO 429669-1